Département de l'Isère

SA RYB
Commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs

Enquête Publique du 7 au 22 octobre 2019
portant sur :

L'autorisation environnementale relative au projet de déménagement du site de fabrication de tuyaux en matière plastique de la société RYB implanté sur la commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
décision n° E19000269/38 du 12 août 2019

Arrêté du Préfet de l'Isère n° DDPP-IC-2019-09-09 du 16 septembre 2019
prescrivant la mise à l'enquête publique

Avis de l'autorité environnementale du 27 février 2019

Rapport d'Enquête

1 — GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public le projet de la société RYB de déménager son activité de fabrication de tuyaux en matières plastiques implantée au 33 route de Grenoble à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs sur un nouveau site situé sur la même commune avenue Louis Blériot sur la Zone d'Activités Grenoble Air Parc.

La société RYB intégrée aujourd'hui au groupe ELYDAN a été créée en 1962 pour une activité de transformation de matières plastiques.
Le groupe ELYDAN avec 7 usines en France et en Belgique dispose d'une capacité de production de 55 000 tonnes de matières transformées par an, ce qui représente près de 210 000 kilomètres de tubes et canalisations produits par an.

Pour poursuivre sa croissance, faire face à la demande et maintenir sa place sur le marché des tuyaux en polyéthylène, RYB doit augmenter sa capacité d'extrusion.
Le site historique de la société sur Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs avait été implanté en 1962 en site vierge en bordure de la route de Grenoble à l'extérieur du bourg.
Aujourd'hui avec le développement de la commune il est bordé par des habitations et des bâtiments d'activité et ne dispose plus de possibilités d'extension in situ ce qui impose un déménagement sur un nouveau site plus adapté pour permettre le développement de son activité.

En concertation avec la commune, il a été décidé d'implanter cette unité de production sur des terrains disponibles sur la ZAC Grenoble Air Parc.

Cette zone en Ulz au PLU est réservée aux établissements à caractère industriel, de service ou de recherche, ainsi qu'aux activités liées à la présence de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère.

Cette nouvelle implantation occupera un terrain d'une superficie totale de 61059 m², et disposera d'une réserve foncière de 24084 m² au nord du site, exclu du périmètre du site pour l'instant.

Il est délimité géographiquement par les éléments suivants :

- Au nord : des terrains agricoles ;
- Au sud : des terrains appartenant au Grenoble Air parc partiellement aménagés (Signs Europa, Milolog), puis la route départementale n° 119 qui relie l'autoroute A48 à la route départementale n° 519 au niveau de la commune de Saint-Siméon-de-Bréssieux ;
- À l'ouest : des terrains appartenant à Grenoble Air parc en attente d'aménagement et actuellement à usage agricole ;
- À l'est : un terrain de 9,7 ha abritant une centrale photovoltaïque exploitée par la société Voltalia.

Ce site permet :

- d'implanter une unité de production de 128 tonnes/jour au lieu des 70 tonnes/jour actuelles
- de limiter les perturbations sonores par une implantation dans une zone d'activité éloignée de toute habitation ;
- de diminuer de l'impact sur le trafic grâce à un accès rapide à la départementale n° 119 qui est à double voie, ce qui réduit le parcours sur les axes secondaires de la commune ;
- une amélioration de l'intégration paysagère grâce à cette implantation sur une zone d'activité à vocation économique et industrielle ;
- de moderniser les équipements, et notamment du réseau de circulation d'eau de refroidissement, ce qui permettra de réduire les fuites du réseau et par voie de conséquence de la consommation d'eau potable ;
- de pérenniser l'activité grâce à l'amélioration de l'efficacité des procédés de fabrication et par conséquent les emplois associés ;
- de maintenir cette activité sur la commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ce qui permettra d'éviter des licenciements qui pourraient être induits par un déménagement sur une autre commune.

1.2 Cadre réglementaire

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement — ICPE

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'environnement et en particulier aux articles L511 à L517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les unités industrielles classées sont celles « *qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments* ».

L'article L512 du Code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance (sur le plan de la gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement.
Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

Au regard des ICPE cette nouvelle unité — suivant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est susceptible de relever des rubriques suivantes :

2661. Transformation de polymères

Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :

2661-1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :

a) Supérieure ou égale à 70 t/j	(A-1)
b) Supérieure ou égale à 10 t/j, mais inférieure à 70 t/j	(E)
c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	(D)

2661-2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :

a) Supérieure ou égale à 20 t/j	(E)
b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	(D)

Cette unité qui comprendra 17 lignes d'extrusion — matières traitées = 128 t/j - pour une production annuelle de 30 000 t/an (base de 235 jours travaillés/an) **relève de la rubrique 2661-1 sous le régime de l'Autorisation.**

2662. Stockage de polymères

Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).

Le volume susceptible d'être stocké étant :

1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ ;	(A - 2)
2. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³ ;	(E)
3. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³.	(D)

Cette unité qui disposera de 15 silos de granulés de PE de 145 m³ et de 2 silos de PE broyés de 60 m³ soit un volume total stocké de 2295 m³ relève de la **rubrique 2662 sous le régime de l'Enregistrement**

2663. Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères

Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :

2663-1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polys-

tyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :

a) Supérieur ou égal à 45 000 m³ ; (A - 2)
b) Supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ ; (E)
c) Supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³. (D)

2663-2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :

a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ ; (A - 2)
b) Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ ; (E)
c) Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³. (D)

Cette unité prévoit le stockage des produits finis sur une surface de de 20 218 m² sur une hauteur de 4 m pour 50 % de la surface et de 2 m pour les autres 50 %, soit un volume de 60 655 m³ relève de la **rubrique 2663 sous le régime de l'Enregistrement.**

2791. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971

La quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; (A-2)
2. Inférieure à 10 t/j. (DC)

Pour cette unité, la reprise de tuyaux inutilisés non considérés est estimée à 9,6 t/j. Elle relève de la **rubrique 2791 sous le régime de la Déclaration avec contrôle périodique.**

2925. Ateliers de charge d'accumulateurs

La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)

La puissance électrique des postes de charge de batteries de chariots de manutention est inférieure à 50 kW. **Cette unité n'est pas concernée par la rubrique 2925.**

4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :

4734-1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :

a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2)
b) Supérieure ou égale à 1 000 t, mais inférieure à 2 500 t (E)
c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)

4734-2. Pour les autres stockages :

a) Supérieure ou égale à 1 000 t	(A-2)
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	(E)
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	(DC)

Pour cette unité, il est prévu 1 cuve enterrée de 10 m^3 de GNR. Densité du GNR =0,8 soit une quantité totale de 8 tonnes.
Elle n'est pas concernée par la rubrique 4734-1.

1185. Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)

1185-1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.

Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :

a) Supérieure à 800 l	(A-1)
b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l	(D)

1185-2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.

a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	(DC)
b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	(D)

1185-3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.

1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre :
la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	(D)
b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l	(D)

2. Cas de l'hexafluorure de soufre :
la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg, quel que soit le conditionnement (D

Pour cette unité, il est prévu 4 groupes pour le refroidissement de l'usine — GF 1 = 60,5 kg de R410a, GF 2 = 64 kg de R410a, GF 3 = 150 kg R134a et GF 4 [pompe à chaleur] = 250 kg R134a et une unité GF 5 = 50 kg de R410a pour la climatisation des bureaux soit une quantité totale de 574,5 kg.
Elle relève de la rubrique 1185-2a sous le régime de la Déclaration avec contrôle périodique.

1435. Stations-service :

Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules

Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :

1. Supérieur à 20 000 m³	(E)
2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³	(DC)

Pour cette unité, il est prévu une distribution de GNR inférieure à 500 m³/an. **Elle n'est pas concernée par la rubrique 1435.**

Cette nouvelle unité de production de la société RYB relèvera du régime de l'autorisation au titre des ICPE en raison du classement de l'activité de transformation de matières plastiques sous la rubrique n° 2661-1.

Loi sur l'Eau

Le classement du site par rapport à la nomenclature loi sur l'eau, présentée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement, est le suivant :

2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet

Supérieure ou égale à 20 ha :	(A)
Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha :	(D)

Pour cette unité, il est prévu la création de 9 283 m² de toitures, de 42 151 m² de voiries et de l'imperméabilisation d'un terrain de 61 059 m², soit 6,1 ha de bassin versant intercepté. **Elle est soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau.**

Évaluation environnementale

Les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. Le positionnement de ce projet selon la nomenclature de l'évaluation environnementale est le suivant :

1. Installations classées pour la protection de l'environnement

Soumises à évaluation environnementale

a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement.

b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du Code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article.

c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.

d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

e) Élevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

f) Stockage géologique de CO_2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Soumises à examen au cas par cas

a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement).

c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

Cette unité, non soumise à la directive IED, ni à la directive Seveso **est soumise à examen au cas par cas.**

39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement

Soumis à évaluation environnementale

a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du Code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².

b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du Code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².

Soumis à examen au cas par cas

a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du Code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².

b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du Code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².

Cette unité prévoit une surface bâtie totale de 9 283 m² et l'aménagement d'un terrain de 6,1 ha est donc **soumise à examen au cas par cas.**

Un examen au cas par cas de l'incidence du projet sur l'environnement a été réalisé et présenté pour avis à l'autorité environnementale qui a dispensé de réaliser une évaluation environnementale systématique ou « étude d'impact »

Autorisation de défrichement

En application des articles L341-1 et suivants du Code forestier, est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf cas particuliers ou exemptions prévus par le Code forestier.

La superficie de l'espace boisé à défricher est d'environ 8 210 m² soit 0,82 ha et donc inférieure au seuil de 4 ha applicable pour l'Isère. **Le projet n'est donc pas soumis à autorisation de défrichement.**

Règle de cumul
En application du point I de l'article R.511-11 du Code de l'environnement, un site industriel peut être soumis au statut Seveso par dépassement indirect en application de la règle de cumul. Selon l'article R. 511-11. du Code de l'environnement, les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) **Dangers pour la santé :** la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199
b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499
c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599

RYB n'utilise pas de produits visés de façon significative et n'est pas susceptible de dépasser les règles de cumul.

1.3 Présentation technique

Le site fabriquera des produits commercialisés par les différentes entités du groupe ELYDAN :
- les produits de la gamme RYB ;
- les produits de la gamme TERRENDIS ;
- les produits de la gamme ELIOT.

L'effectif présent sur le site sera d'environ 100 personnes et les installations fonctionneront 24h/24, 7 jours/7.

Les approvisionnements et expéditions seront réalisés pendant les horaires d'ouverture des bureaux administratifs (7h/18h30).
Les procédés de fabrication projetés sur le site comprendront :
- des lignes d'extrusion de polyéthylène pour fabriquer des tuyaux en matières plastiques ;
- un atelier de broyage pour le recyclage des rebuts de fabrication et des retours de chantier ;
- un atelier TERRENDIS — ELIOT qui permet de réaliser des opérations manuelles d'assemblage

et de conditionnement des produits commercialisés par les entités ELIOT et TERRENDIS appartenant au groupe ELYDAN.
Le site consommera principalement du polyéthylène sous forme de granulés et stockés en silos (15 au total).
Les produits finis seront stockés sur un parc extérieur de 20 218 m^2 et divisé en 46 îlots d'une surface unitaire inférieure à 500 m^2.

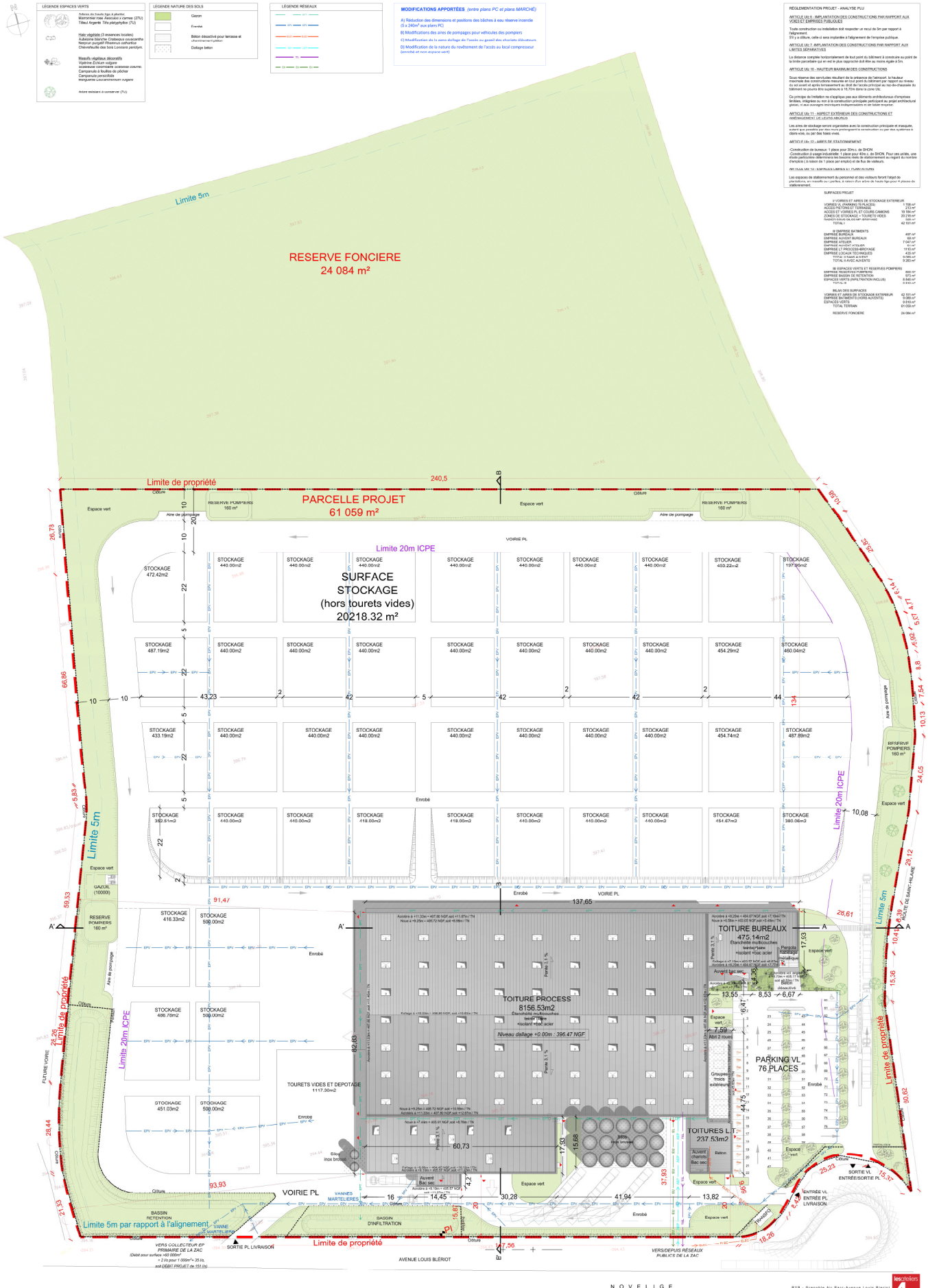
LÉGENDE ESPACES VERTS
LÉGENDE NATURE DES SOLS
LÉGENDE RÉSEAUX
MODIFICATIONS APPORTÉES (entre plans PC et plans MARCHÉ)
A) Réduction des dimensions et positions des bâches à eau réserve incendie (5 x 240m³ aux plans PC)
B) Modifications des aires de pompages pour véhicules des pompiers
C) Modification de la zone dallage de l'accès au gazeil des chariots élévateurs
D) Modification de la nature du revêtement de l'accès au local compresseur (enrobé et non espace vert)
RÉGLEMENTATION PROJET - ANALYSE PLU
SURFACES PROJET
Limite 5m
RESERVE FONCIERE
24 084 m²
Limite de propriété
PARCELLE PROJET
61 059 m²
Limite 20m ICPE
SURFACE
STOCKAGE
(hors tourets vides)
20218.32 m²
TOITURE BUREAUX
475.14m2
TOITURE PROCESS
8156.53m2
Niveau dallage +0.00m : 396.47 NGF
PARKING VL
76 PLACES
TOURETS VIDES ET DEPOTAGE
1117.30m2
VOIRIE PL
Limite 5m par rapport à l'alignement
BASSIN RETENTION
BASSIN D'INFILTRATION
SORTIE PL LIVRAISON
ENTRÉE VL
ENTRÉE PL
LIVRAISON
SORTIE VL
ENTRÉE/SORTIE PL
AVENUE LOUIS BLÉRIOT
N O V E L I G E
Plan de masse
1/500
MARCHÉ

Process de fabrication

Lignes d'extrusion

L'extrusion est une technique permettant de transformer des matières plastiques (sous forme de granulés ou de poudre) le plus souvent thermoplastiques, pour fabriquer en continu des pièces de grande longueur : profilés pour portes et fenêtres, tuyaux, câbles, tubes, feuilles, films, fibres textiles, plaques, joncs, etc.
L'extrudeuse comprend un fourreau cylindrique chauffant (thermo-régulé) à l'intérieur duquel tourne une (ou deux) vis sans fin alimentée(s) à travers des doseurs par des trémies d'alimentation en granulés ou en poudre.
Le fourreau est composé de plusieurs modules fermés ou équipés d'un orifice d'alimentation ou de dégazage. La vis est caractérisée par sa longueur (L) et son diamètre (D) ainsi que par le ratio de ces deux paramètres (L/D). La vis est constituée d'un ensemble d'éléments de vis assemblés sur un arbre cannelé. La vis malaxe, compresse, cisaille, échauffe et transporte en continu la matière fluidifiée et homogène vers la filière. Celle-ci conférera à la masse plastifiée la forme désirée.

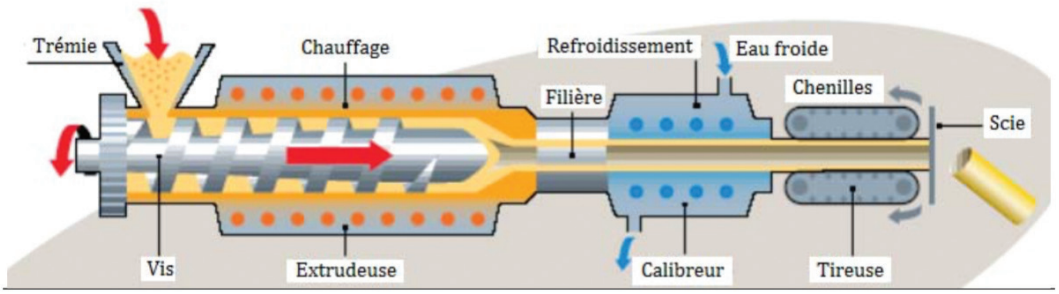

Extrudeuse – coupe de principe

Dans le cas de la fabrication de profilés, l'extrudeuse est généralement suivie d'un bac de calibrage qui ajuste la pièce aux tolérances recherchées. La mise aux dimensions se fait à l'entrée du bac via un calibrateur lubrifié, ensuite la pièce est refroidie par échange thermique avec un flux d'eau circulant.
Le site comprendra 17 lignes de fabrication (L0 à L16) de tuyaux en polyéthylène de diamètre variant de 16 mm à 800 mm et fonctionnant en parallèle.

La capacité de production du site est de 30 000 tonnes par an, ce qui correspond à une production journalière de 128 tonnes par jour sur une base de 235 jours travaillés par an.
À noter que si la capacité de production installée des lignes d'extrusion est de 176,7 t/j, elle comprend un surdimensionnement important en raison du foisonnement nécessaire entre les différentes lignes pour pouvoir produire des tuyaux de différentes caractéristiques (diamètre, cannelures). De plus, elle est techniquement limitée par la capacité de distribution des granulés de polyéthylène.
La revalorisation des rebuts de production et des retours chantier de tuyaux inutilisés représente environ 900 tonnes par an.

Atelier broyage
L'atelier de broyage d'une superficie de 313 m² abritera un broyeur et un déchiqueteur de produits provenant de retour de chantier (tuyaux inutilisés), ainsi qu'un granulateur (transformation du broyat en billes plastiques par extrusion) :

- Déchiqueteur d'une puissance de 180 kW ;
- Gros broyeur d'une puissance de 160/192 kW ;
- Granulation d'une capacité de 400 kg/h (soit une capacité maximale de 9,6 tonnes/jour).

Le vieux broyeur présent sur le site existant ne sera plus utilisé.

Le chargement sera réalisé manuellement. Les broyats de plastiques seront stockés temporairement dans 2 silos implantés en extérieur à l'angle sud-ouest du bâtiment, et injectés progressivement à faible proportion dans l'alimentation des lignes d'extrusion.

Atelier TERRENDIS — ELIOT
L'atelier TERRENDIS — ELIOT d'une surface de 283 m² permet de réaliser des opérations manuelles d'assemblage et de conditionnement des produits commercialisés par les entités ELIOT et TERRENDIS appartenant au groupe ELYDAN.

Matières premières
Le site consommera principalement du polyéthylène sous forme de granulés.
Les granulés sont approvisionnés en vrac (en camions-citernes) et stockés en silos :

- 15 silos verticaux d'un volume unitaire de 145 m³ (équivalent à 80 tonnes, soit une densité apparente de 0,55) dont 3 en réserve (mise en service ultérieure).

Le déchargement des silos est réalisé par aspiration en point bas, et il n'y a pas de vis pour l'évacuation des granulés.
RYB assure un contrôle de la pression interne de la cuve du camion de livraison de dépotage des granulés afin d'éviter les fortes pressions préjudiciables pour le procédé d'extrusion.
RYB propose un service de reprise des tuyaux inutilisés sur chantier et les réutilise en tant que matière première après une opération de broyage et dispose d'un stockage tampon des matériaux après broyage comportant 2 silos verticaux d'un volume unitaire de 60 m³.
La capacité de stockage de granulés de PE totale sera de 2 295 m³.
Les consommables utilisés en faibles quantités sur site seront :

- des solvants et encres pour le marquage des tuyaux (consommation de 100 L/an) ;
- des huiles de lubrification (consommation de 1000 L/an) ;
- des bouteilles de propane de 13 kg (40-45 bouteilles par an) et 35 kg (800 à 900 bouteilles par an) pour l'alimentation de chariots de manutention (stockage sur rack en extérieur).
- du gasoil non routier pour l'alimentation de chariots de manutention (moins de 500 m³/an).

Les tuyaux sont conditionnés sur des tourets métalliques qui sont réutilisés grâce à une reprise en fin de chantier. Le besoin en renouvellement du parc des tourets est négligeable.

Produits finis
Les produits finis sont stockés sur un parc extérieur divisé en 46 îlots d'une surface unitaire inférieure à 500 m².
La surface totale de stockage est de 20 218 m² et le stockage est réalisé pour moitié par gerbage jusqu'à une hauteur de 4 m, et pour le reste au sol (hauteur de moins de 2 m).
La capacité de stockage de produits finis sera de 60 655 m³.

Installations connexes et utilités

Alimentation électrique
Le site sera alimenté au réseau électrique haute tension et disposera d'un transformateur à huile. Il n'y aura aucun équipement contenant des PCB.

Alimentation en eau
Le site sera raccordé sur le réseau de distribution public pour les usages suivants :
- Sanitaires (environ 50 m^3/mois) ;
- refroidissement des lignes d'extrusion (environ 250 m^3/mois).

La consommation prévisionnelle est estimée à 3300 m^3/an.
Compte tenu de la forte profondeur de la nappe, il n'y aura pas de forage pour prélever de l'eau en nappe.

Alimentation en gaz naturel
Il n'y aura aucun équipement fonctionnant au gaz naturel sur le site.

Chauffage
Les locaux seront chauffés par la chaleur dégagée par les lignes d'extrusion (fourreau chauffant alimenté électriquement). Un complément de chauffage sera réalisé par des aérothermes à eau chaude au niveau de l'espace conditionnement enrouleurs pour un maintien hors gel.
Les bureaux seront équipés d'un chauffage par pompe à chaleur air/air et il n'y aura pas de chaudière utilisant un combustible.

Station de distribution de carburant
Le site disposera d'une station de distribution de gasoil non routier (GNR) pour l'alimentation de chariots de manutention. La capacité de distribution sera inférieure 500 m^3/an (consommation d'environ 20 m^3 par an sur le site actuel de RYB).
Elle sera équipée d'une cuve enterrée de 10 m^3, d'un poste de distribution (capacité inférieure à 5 m^3/h).

Gestion des eaux usées et pluviales

Eaux pluviales :
Les eaux pluviales de toitures seront collectées séparément et infiltrées sur site par un ensemble de 2 bassins implantés au Sud-Ouest du site.
Les eaux pluviales de voiries seront collectées séparément et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité à un débit maximum de 157 l/s.
Les réseaux d'eaux pluviales de toitures et de voiries seront chacun équipés d'une vanne martelière avant rejet afin d'assurer un confinement en cas d'incendie.

Eaux usées :
Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement de la zone d'activité et le point de rejet sera équipé d'un regard de contrôle et de prélèvement permettant de réaliser un prélèvement et une mesure du débit instantané.

Réseau des vapeurs d'extrusion
L'extrusion de matières plastiques (polyéthylène dans notre cas) génère des vapeurs provenant d'un début de décomposition thermique et de la volatilisation des traces d'inclusions de composés organiques volatiles.

Les émissions de vapeurs d'extrusion sont faibles ; elles seront libérées à l'intérieur de l'atelier ; elles seront rejetées de façon diffuse par dispersion au niveau de la centrale de ventilation mécanique qui extrait l'air d'ambiance, et au niveau des portes d'accès au hall d'extrusion par ventilation naturelle.

Unités de compression/réfrigération

L'unité de réfrigération de l'eau circulant en boucle fermée pour le refroidissement des lignes d'extrusion comprendra :

- 4 groupes froids ;
- 1 fosse enterrée de stockage tampon d'eau d'un volume de 80 m^3 ;
- 1 groupe de pompes de circulation.

La centrale de conditionnement de l'air des bureaux comportera un groupe froid pour le rafraîchissement. La fosse d'eau de refroidissement est enterrée et collecte gravitairement les eaux provenant des lignes d'extrusion. Elle est équipée d'une surverse vers le bassin de confinement en cas d'incendie.

Locaux techniques

Le bâtiment principal comportera des locaux techniques divers :

- Local pompes de refroidissement de 73 m^2 ;
- Atelier de mécanique de 200 m^2 ;
- Magasin de stockage de pièces détachées de 60 m^2 ;
- Laboratoires de 130 m^2 ;
- Stockage de produits pour la vente en e-commerce de 197 m^2.

1.3 Composition du dossier

Conformément à la réglementation, un dossier — paraphé par le C.E. — a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 7 octobre au 22 octobre 2019 — aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs — et comportait les documents suivants :

Un dossier technique inclut dans un classeur :

« Dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une I.C.P.E. » contenant :

– Fichiers préliminaires
1 — **Copie du rapport de l'autorité environnementale** — *2 feuillets A4 — 3 pages de texte*
2 — **Copie du rapport du Service Départemental d'incendie et de Secours** — *3 feuillets A4 — 6 pages de texte*
3 — **Avis de l'Agence Régionale de Santé** — *1 feuillet A4 — 2 pages de texte*
4 — **Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive** — *3 feuillets A4 — 6 pages de texte 1 carte*
5 — **Liste à joindre à la demande d'autorisation environnementale** — *7feuillets A4 — 14pages de texte*
6 — **Étude des dangers** — *document de 55 feuillets A4 de texte illustré de cartes, graphiques et tableaux*

– Tome 1 – Présentation générale - « Annexes » contenant

– Tome 2 – Étude d'impact - « Annexes » contenant

– Tome 3 – Étude de dangers - « Annexes » contenant

– Tome 4 – « Annexes » contenant
annexe 1-1 — **Plan de situation du projet au 1/25 000** — *1 feuillet A4*
annexe 1-2 — **Plan d'ensemble du projet au 1/500**
annexe 1-3 — **Dossier du permis de construire** — *5 feuillets A4 — 10 pages de texte & 6 feuillets A3 — 10 pages de plans*
annexe 1-4 — **Copie du rapport de l'autorité environnementale** — *2 feuillets A4 — 3 pages de texte*
annexe 1-5 — **Copie de la réponse de la mairie à la demande d'avis** — *1 feuillet A4 — 1 page de texte*
annexe 1-6 — **Attestation propriétaire** — non renseignée
annexe 1-7 — **Diagnostic de conformité** — 8 *feuillets A4 — 10 pages de tableaux*
annexe 2-1 — **Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales** — *18 feuillets A4 —15 pages illustrées & 1 feuillet A3 — 1 page de plans*
annexe 2-2 — **Diagnostic des potentialités écologiques** — 26 *feuillets A4 — 51pages illustrées*
annexe 2-3 — **Contrôle des rejets atmosphériques** — *10 feuillets A4 — 19 pages illustrées*
annexe 3-1 — **Accidentologie dans les usines de fabrication d'objets (2261) ou sur des stockages de plastiques ou caoutchoucs (2662/2663)** — *19 feuillets A4 — 38 pages de texte*
annexe 3-2 — **Fiche de données de sécurité** — *4 feuillets A4 — 7 pages de texte*
annexe 3-3 — **Délimitation des zones à risque d'explosion — site existant** — *4 feuillets A4 — 7 pages illustrées*
annexe 3-4 — **Procédures et consignes en matière de sécurité** — *7 feuillets A4 — 14 pages illustrées*
annexe 3-5 — **Analyse du risque Foudre** — *33 feuillets A4* — 66 *pages illustrées*
annexe 3-6 — **Note de calcul des besoins en eau incendie et en confinement des eaux d'extinction** — 1 *feuillet A4*
annexe 3-7 — **Rapport de modélisation Flumilog** — *5 feuillets A4 — 10 pages illustrées*
annexe 3-8 — **Cartographie des zones de dangers** — *2 feuillets A4 — 3 plans*
annexe 3-9 — **Courrier du gestionnaire du réseau d'assainissement de la Zone Grenoble AirParc** — *1 feuillet A4*

Un dossier administratif :
1 — **Registre d'enquête** — *32 feuillets non mobiles et numérotés paraphés par le CE.*
2 — **Copie de l'arrêté d'enquête**

2 — ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite :
– à la demande de la SA RYB représentée par M. Bruno Zapata, responsable du site
– à la décision n° 2019-ARA-KKP-1758 de l'Autorité Environnementale
– à la demande du Préfet de l'Isère au Tribunal administratif de Grenoble du 19 juillet 2019 demandant la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet « *la demande d'autorisation présentée par la société RYB en vue de créer et d'exploiter un site de transformation de matières plastiques dans la ZAC Grenoble Air Parc - avenue Louis Blériot sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS* », le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Jacques Dupuy en qualité de Commissaire Enquêteur par la décision n° E019000269/38 du 12 août 2019.

2.2 Organisation de l'enquête publique

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été préparées d'un commun accord avec Madame Magali Chabin — Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) — et le commissaire enquêteur le 6 septembre 2019.

Élaboration du calendrier des permanences
Une étude d'impact n'ayant pas été requise par l'Autorité Environnementale, le calendrier du déroulement de l'enquête a été fixé à 15 jours du lundi 7 octobre 2019 au mardi 22 octobre 2019 12 heures.
Il a été décidé de tenir deux (2) permanences du Commissaire Enquêteur de deux heures (2) en Mairie de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs à des jours et horaires usuels d'ouverture de cette dernière.
À cette occasion un (1) registre d'enquête a été paraphé par le Commissaire Enquêteur avant transmission à la Mairie de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs par les services de la DDPP.
Les dates et horaires retenus pour les permanences :

– jeudi 10 octobre de 14 heures 30 à 16 heures 30
– mardi 22 octobre de 10 heures à 12 heures (clôture)

Le siège d'enquête a été établi en mairie de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.

Étude du dossier
J'ai procédé à une analyse du dossier mis à ma disposition par les services de la DDPP le 6 septembre.
Cette analyse de ce dossier m'a amené à formuler une demande d'explications au maître d'ouvrage avec visite des sites actuels et futurs de cette activité, visite qui a eu lieu le 10 septembre 2019.

Site de l'usine RYB - route de Grenoble

Site futur de l'usine RYB - ZAC Grenoble Air Parc (après fouilles d'archéologie préventive)

2.3 Publicité et information du public

Parutions dans les journaux

Conformément aux textes, l'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication par la DDPP dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère au moins quinze jours avant le début de l'enquête et cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

La publicité réglementaire a été faite dans les journaux suivants :

- ➤ **Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné** (hebdomadaire) — annonces judiciaires et légales, en date des 20 septembre et 18 octobre 2019
- ➤ **Le Dauphiné Libéré** (quotidien) — annonces légales Isère, en date des 20 septembre et 18 octobre 2019

cf. attestations de publicité en annexe 8

Affichages légaux

Conformément aux textes, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage d'information du public de la mairie de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, de la mairie de la Frette et du siège de la Communauté de communes Bièvre Isère, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

cf. attestations et constat d'affichage en annexes 4, 5, 6, 7

Synthèse sur l'information préalable du public

Le Commissaire Enquêteur a pu constater que les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public soit réalisée dans des conditions convenables et conformément aux règles régissant ce type de procédure.

2.4 Déroulement de l'enquête

Registre d'enquête

Un registre d'enquête de 32 feuillets vierges non mobiles et paraphés sur chaque page par le Commissaire Enquêteur a été mis à disposition du public en mairie de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs aux heures d'ouverture pendant la durée de l'enquête.

Le document mis à la disposition du public à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs a été définitivement paraphé et clôt par le Commissaire Enquêteur et Jérôme Maclet adjoint délégué à l'urbanisme le 22 octobre 2019 à la fin de la permanence.

Présence en Mairies du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu deux (2) permanences :
le jeudi 10 octobre de 14 heures 30 à 16 heures 30
le mardi 22 octobre de 10 heures à 12 heures (clôture de l'enquête à 12 heures)

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite du public.

Monsieur Zapata, directeur de l'usine RYB est venu rencontrer le commissaire le mardi 22 octobre pour s'informer du déroulé de l'enquête et de la nature des contributions reçues.
Dans les échanges et en rappel des interrogations du Commissaire concernant les modalités du déménagement des éléments - stocks, machines - entre le site de la route de Grenoble et celui de la ZAC Grenoble Air Parc, Monsieur Zapata a indiqué qu'en raison d'une interdiction de circulation pour les véhicules supérieurs à 7,5 t sur la RD 154 dans le sens sud-nord celui-ci se réaliserait par le biais des RD 519 et RD 519 C et RD 154 D pour rejoindre la ZAC.

Carrefour entre la RD 519 et la RD 154

Monsieur Jérôme Maclet, adjoint délégué à l'urbanisme de la commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs est également venu rencontrer le Commissaire le mardi 22 octobre, d'abord pour l'informer du soutien manifesté par l'équipe municipale à ce projet de déménagement et de la fructueuse concertation entre le pétitionnaire et la commune pour préparer ce transfert et ensuite pour attester de la clôture de l'enquête.
Interrogé sur la possibilité de lever pendant la durée du déménagement l'interdiction de circuler pour les poids lourds et permettre ainsi un trajet plus direct et un déménagement plus rapide et économe en énergie, il n'a pas évoqué des contraintes techniques ou de sécurité insurmontables. Cette interdiction sur un seul sens étant essentiellement liée à la largeur limitée de la voirie.

3 — EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 Comptabilité des observations recueillies

Registres d'enquête et pièces annexées
Cinq (5) observations ont été exprimées par le public dans le registre au cours de l'enquête.

Paraphes manuscrits

1 — Monsieur Yann Flamant
« Projet très positif.
— Désengorgement en entrée de St Etienne de St Geoirs
— Suppression pour le voisinage des pollutions sonores et visuelles
— Conservation des emplois dans le bassin de la Bièvre
— Préservation du savoir-faire
— Aucun impact pour la masse salariale. »

2 — Anonyme
« Projet très constructif pour la vie locale :
— Économiquement
— Socialement
et cela va éviter les camions en centre-ville. »

3 — Anonyme
« Projet de déménagement usine très positif : moins de bruit pour le voisinage et surtout moins de camions en circulation dans le village ! »

4 — Anonyme
« Projet de construction très positif pour le village de Saint-Etienne-de-St-Geoirs. Une zone d'activité qui deviendra très dynamique pour le village. »

5 — Anonyme
« Que ce soit en termes d'image, d'emplois, ce projet sera bénéfique !
Cela permettra de désenclaver le centre de St Etienne de St Geoirs et de ne plus "déranger" les riverains.
Le personnel en sera lui aussi avantagé.
Très bon point pour une ville en développement. »

Courriers reçus ou déposés

1-Commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
Extrait du registre du Conseil municipal du 16 octobre 2019 de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs remis en main propre au commissaire par Monsieur Jérôme Maclet, adjoint délégué à l'urbanisme le 22 octobre et inséré (collé par le CE) dans le registre d'enquête.
Avis **FAVORABLE** au projet présenté par la Société RYB
cf. délibération en annexe 1

2- Commune de La Frette
Avis **FAVORABLE** au projet présenté par la Société RYB
cf. délibération en annexe 2

3- Communauté de communes de Bièvre Isère
Avis **FAVORABLE** au projet présenté par la Société RYB
cf. délibération en annexe 3

3.2 Analyse des observations recueillies

Les avis émis par les collectivités concernées sont identiques quant à leur teneur et se révèlent tous favorables à la demande de déménagement sollicitée par la Société RYB.

Les avis émis par les particuliers qui ont pris la peine de consigner un avis sur le registre sont également tous favorables à la demande de déménagement sollicitée par la Société RYB.

3.3 Analyse personnelle

Observations sur le déroulement de l'enquête publique
Le Commissaire Enquêteur estime que si la participation du public a été faible avec des avis émanant de personnels de l'usine, cela ne peut être imputé à une insuffisance d'information ou de publicité relative à cette enquête, mais plus probablement au désintérêt vis-à-vis d'une opération qui apparaît plus comme une procédure administrative sans modifications réelles pour l'économie locale.
Il est à souligner qu'aucun des riverains de l'usine n'est venu s'exprimer soit pour faire part de sa satisfaction de ce départ soit pour s'inquiéter du devenir du site après le déménagement.

Le Commissaire enquêteur considère que l'information en amont par la SA RYB et la concertation avec la municipalité a été bien réalisée ce qui justifie l'absence de visite des associations et qu'ensuite les dispositions ont bien été prises pour informer convenablement le public, pour lui permettre de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques et que dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

Observations sur les avis exprimés
L'absence d'observations autres que celles du personnel de l'usine consignées sur le registre, ou par courrier, démontre que ce projet de déménagement et d'extension de l'activité ne soulève aucune critique locale ou de la part d'associations plus généralistes.

Observations sur les points mis à l'enquête.
Après avoir lu et analysé le dossier et visité l'usine et le site pressenti (totalement retourné pour la vérification d'archéologie préventive) pour la nouvelle implantation des bâtiments de production, je n'ai pas d'observation de fond à formuler sur cette demande de déménagement.
En revanche, il me semblerait pertinent de lever temporairement — avec une définition horaire des sens de montée et descente pour éviter les croisements de poids lourds — l'interdiction aux 7,5 t de la RD 154.

Ceci permettrait un gain de temps et d'énergie non négligeable, avantageux pour l'entreprise, mais aussi pour les habitants riverains des voiries concernées en détournant et réduisant considérablement la durée de la noria de poids lourds.

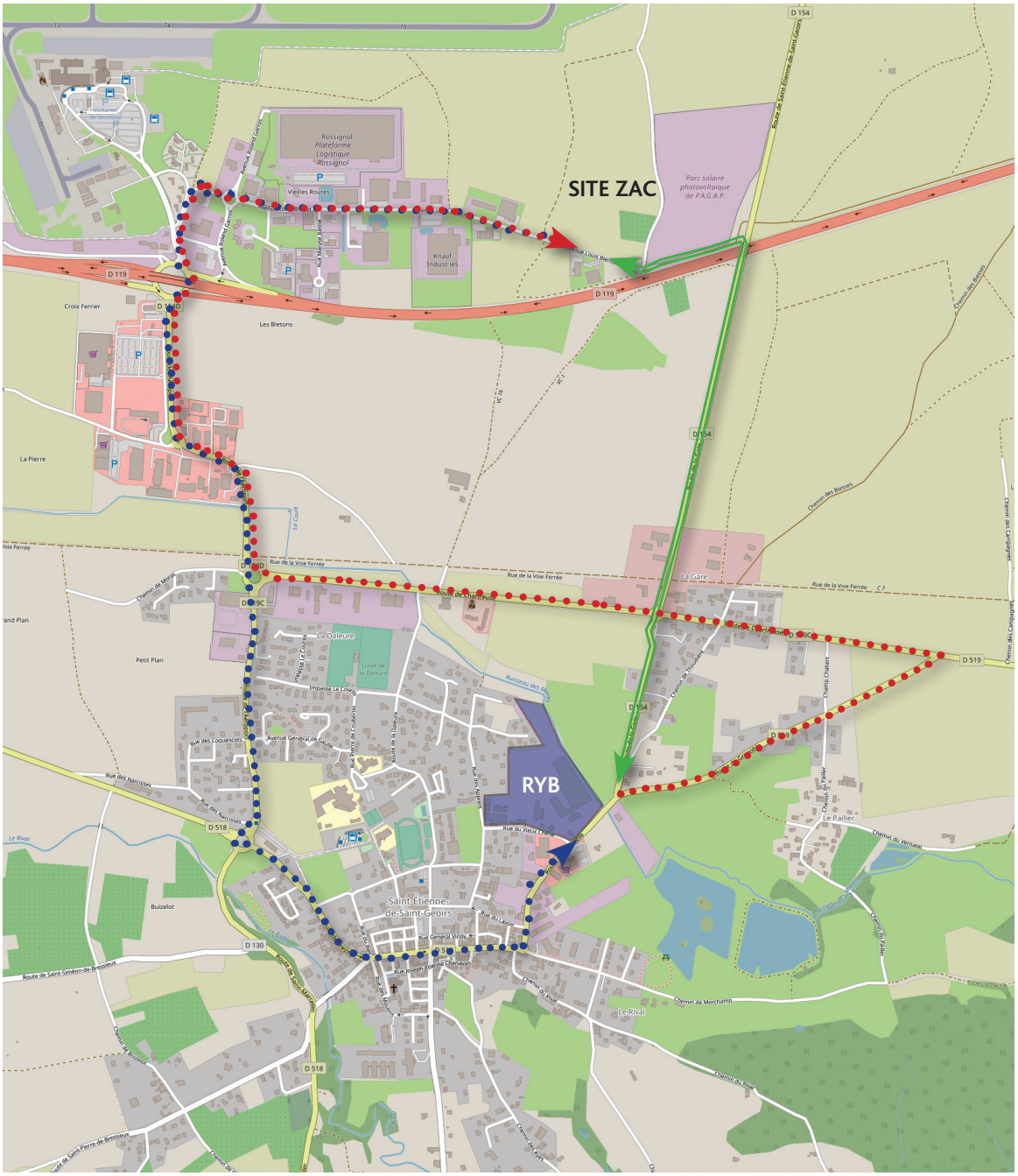

CONCLUSIONS

Les conclusions personnelles du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document séparé.

À la Tronche le 7 novembre 2019

Le Commissaire Enquêteur
Jacques Dupuy

ANNEXES

1 — Délibération de la commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs

2 — Délibération de la commune de La Frette

3 — Délibération de la communauté de communes Bièvre-Isère

4 — Procès-verbal d'affichage de la commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs

5 — Procès-verbal d'affichage de la commune de La Frette

6 — Procès-verbal d'affichage de la communauté de communes Bièvre-Isère

7 — Constat d'affichage de la communauté de communes Bièvre-Isère

8 — Publications de l'avis d'enquête dans la presse

A- 1

Commune de SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le 16 octobre

Date de la convocation : 10 octobre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Liliane DICO.

Présents : DICO Liliane, VEYRON Michel, MACLET Jérôme, MOREAU Ghylaine, BILLARD Liliane, LOISEAU Stéphane, BERGER Joël, CLEMENT Corinne, CUTURIER Alain, DELAGARDE-GENTON Christine, JOUVEL Luc, NEUDER Yannick, PATRIA Valérie, PISTONO Pierre, PRADEL Françoise, VENON Monique.

Absents excusés : ARNAUD-JOUFFREY Damien (Pouvoir à Pierre PISTONO), BLANCHET Dominique (Pouvoir à Monique VENON), BONNEFOND Elisabeth, KLENTZI Philippe (Pouvoir à Michel VEYRON), LECHEVALIER Arnaud (Pouvoir à Ghylaine MOREAU), MONNET Arnaud (Pouvoir à Jérôme MACLET).

Absents non excusés : VIVIER Marina.

Secrétaire de séance : Liliane BILLARD.

DELIBERATION N°2019_050 : 2.2.5 AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DE LA SOCIETE RYB POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSFORMATON DE MATIERES PLASTIQUES DANS LA ZAC GRENOBLE AIR PARC – AVENUE LOUIS BLERIOT

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1er, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'Environnement) ;
Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 avril 2019 par la Société RYB (siège social : 33 route de Grenoble – 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS) en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de transformation de matières plastiques sur un nouveau site sur la commune de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS ;
Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, en date du 16 juillet 2019, mentionnant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la Société RYB est complet et régulier, et peut être mis à l'enquête publique ;
Vu la décision n° E19000269/38 du 12 août 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jacques DUPUY, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la décision n° 2019-ARA-KKP-1758 du 27 février 2019, par laquelle l'autorité environnementale confirme, à l'issue d'un examen au cas par cas, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, cette décision étant jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet de services de l'Etat en vue d'assurer l'information au public ;
Vu les avis émis par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône Alpes, par la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes et par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère, annexés au dossier d'enquête,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à **l'unanimité des membres présents** :
- **D'EMMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de la société RYB de créer et exploiter une installation de transformation de matières plastiques sur la commune de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Liliane DICO

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DE-ST-G (ISERE)

Accusé de réception en préfecture
038-213803844-20191016-07_050-DE
Reçu le 24/10/2019

A- 2

1

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
29 OCT. 2019

DELIBERATION N° 29/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre octobre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nombre de conseillers présents : **12** Nombre de suffrages exprimés : **14** Nombre de votes contre : **0** Nombre d'abstentions : **0** Nombre de votes pour : **14**

Date de convocation : 17 octobre 2019

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Catherine DECHENAUD, Noël CARRIQUIRY, Dorian SILLANS, Roland LEVET-TRAFIT, Bernard ESPITALLIER

Excusées : Florence GLEBIOSKA, Mireille AUDOUARD

Absent : Benjamin TOSI

Pouvoirs : Mireille AUDOUARD donne pouvoir à Monique CHEVALLIER, Florence GLEBIOSKA donne pouvoir à Chantal ARNAUD

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PRESENTEE PAR LA SOCIETE RYB

EXPOSE

L'entreprise RYB, groupe ELYDAN, est spécialiste en solutions polyéthylène dans les domaines de la construction BTP, de l'eau et de l'environnement. Acteur incontournable en matière de transport de

2

gaz, d'eau, de protection électrique et télécom, le groupe dispose de six usines en France et d'une en Belgique.

Le Groupe pérennise et conforte ses activités notamment depuis le site de Saint Etienne de Saint Geoirs. Toutefois le bâtiment actuel au cœur de la commune ne peut répondre aux besoins d'évolution de la société et l'ensemble de l'activité va être relocalisé au sein de nouveaux bâtiments sur Grenoble Air Parc.

Les activités prévues sur le site sont répertoriées sous plusieurs rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, ce projet est soumis à Enquête Publique prescrite par le code de l'environnement. Cette enquête publique de 16 jours s'est déroulée du 07 octobre 2019 au 22 octobre 2019.

Dans le cadre de cette Enquête Publique, l'avis motivé du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 avril 2019 par la société RYB est demandé par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 avril 2019 par la société RYB pour le projet localisé à Saint Etienne de Saint Geoirs et ayant fait l'objet d'un accusé réception le 21 mai 2019 de la Direction Départementale de la Protection des Populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-09-09 portant ouverture d'une Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RYB en vue de créer et exploiter une installation de transformation de matières plastiques sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs,

Vu la Décision n° 2019-ARA-KKP-1758 de l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes après examen au cas par cas sur le projet dénommé « Déménagement d'un site de fabrication de tuyaux en matières plastiques » sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs.

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère du 26 juin 2019 pour l'établissement RYB sur l'Autorisation environnementale unique,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes du 25 juin 2019 sur le dossier de la société RYB,

Vu l'arrêté n° 2019-696 du 10 juin 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône Alpes portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate pour le projet de RYB,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société RYB est conformes aux articles R 181-13, R 181-14, R 181-15 du code de l'environnement,

Considérant que l'étude d'incidence environnementale du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RYB :

- Stipule des incidences faibles du projet sur la population, sur la santé humaine, sur la biodiversité, sur les terres et les sols, sur l'eau, sur l'air, sur le climat, sur les biens matériels, sur le patrimoine culturel, sur les aspects architecturaux, sur l'archéologie, sur le paysage,
- Tient compte des incidences du projet en phase travaux et en phase exploitation,
- Inclut un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- Inclut des conditions de remise en état du site après exploitation,

3

Considérant que l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RYB :

- Tient compte du site, de son environnement, et des dangers présents,
- Tient compte des phénomènes dangereux et effets redoutés des activités projetées,
- Présente les mesures organisationnelles et les mesures de prévention et de protection contre les sources d'aléas,
- Stipule qu'il n'y a aucun phénomène dangereux susceptible de présenter des effets à l'extérieur des limites du site,
- Stipule que les risques présentés par les installations projetées sont acceptables,

Considérant les avis formulés par l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône Alpes, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RYB,

Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire de Bièvre Isère en date du 25 septembre 2018, afin d'autoriser la vente d'un tènement global de 88.975 m^2 environ sur Grenoble Air Parc, pour permettre ce développement et offrir à ce groupe industriel un redéploiement en cohérence avec les contraintes techniques, industrielles mais aussi offrir la possibilité d'accueillir clients et personnels de ses multiples activités sur un site qualitatif,

Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire de Bièvre Isère en date du 1er octobre 2019, émettant un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RYB.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RYB.

Vote : à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

Le Maire,
Monique CHEVALLIER

A- 3

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le 04/10/2019
ID : 038-200059392-20191001-193_2019_DEL-DE

Bièvre Isère communauté

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°193-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **1er octobre 2019** suivant la convocation adressée le **25 septembre 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 54 présents
11 pouvoirs
13 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gilbert HILAIRE comme secrétaire de séance.

Codification : 8.8.

Objet : Développement Economique : Grenoble Air Parc : Avis dans le cadre de l'Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RYB.

EXPOSE

L'entreprise RYB, groupe ELYDAN, est spécialiste en solutions polyéthylène dans les domaines de la construction BTP, de l'eau et de l'environnement. Acteur incontournable en matière de transport de gaz, d'eau, de protection électrique et télécom, le groupe dispose de six usines en France et d'une en Belgique.

Le Groupe pérennise et conforte ses activités notamment depuis le site de St Etienne de St Geoirs, toutefois le bâtiment actuel au cœur de la commune ne peut répondre aux besoins d'évolution de la société et l'ensemble de l'activité va être relocalisé au sein de nouveaux bâtiments sur Grenoble Air Parc.

Les activités prévues sur le site sont répertoriées sous plusieurs rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, ce projet est soumis à Enquête Publique prescrite par le code de l'environnement. Cette Enquête Publique de 16 jours se déroulera du 7 octobre 2019 au 22 octobre 2019.

Dans le cadre de cette Enquête Publique, l'avis motivé du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 avril 2019 par la société RYB est demandé par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 avril 2019 par la société RYB pour le projet localisé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et ayant fait l'objet d'un accusé réception le 21 mai 2019 de la Direction Départementale de la Protection des Populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-09-09 portant ouverture d'une Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société RYB en vue de créer et exploiter une installation de transformation de matières plastiques sur la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs,

Vu la Décision n° 2019-ARA-KKP-1758 de l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas sur le projet dénommé « Déménagement d'un site de fabrication de tuyaux en matières plastiques » sur la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère du 26 juin 2019 pour l'établissement RYB sur l'Autorisation environnementale unique,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes du 25 juin 2019 sur le dossier de la société RYB,

Vu l'arrêté n°2019-696 du 10 juin 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate pour le projet de RYB,

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le 04/10/2019
ID : 038-200059392-20191001-193_2019_DEL-DE

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société RYB est conforme aux articles R.181-13, R.181-14, R.181-15 et R.181-16 du code de l'environnement,

Considérant que l'étude d'incidence environnementale du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RYB :

- Stipule des incidences faibles du projet sur la population, sur la santé humaine, sur la biodiversité, sur les terres et les sols, sur l'eau, sur l'air, sur le climat, sur les biens matériels, sur le patrimoine culturel, sur les aspects architecturaux, sur l'archéologie, sur le paysage,
- Tient compte des incidences du projet en phase travaux et en phase exploitation,
- Inclut un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- Inclut des conditions de remise en état du site après exploitation,

Considérant que l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RYB :

- Tient compte du site, de son environnement, et des dangers présents,
- Tient compte des phénomènes dangereux et effets redoutés des activités projetées,
- Présente les mesures organisationnelles et les mesures de prévention et de protection contre les sources d'aléas,
- Stipule qu'il n'y a aucun phénomène dangereux susceptible de présenter des effets à l'extérieur des limites du site,
- Stipule que les risques présentés par les installations projetées sont acceptables,

Considérant les avis formulés par l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, et la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RYB,

Considérant la **délibération prise par le Conseil Communautaire** de Bièvre Isère en date du 25 septembre 2018, afin d'autoriser la vente d'un tènement global de 88.975 m² environ sur Grenoble Air Parc, pour permettre ce développement et offrir à ce groupe industriel un redéploiement en cohérence avec les contraintes techniques, industrielles mais aussi offrir la possibilité d'accueillir clients et personnels de ses multiples activités sur un site qualitatif,

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de formuler un **AVIS** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société RYB.

- de **DECIDER** d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société RYB.

- de **PRECISER** que les avis formulés par l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la Société RYB devront être pris en compte par l'entreprise RYB dans son projet.

DECISION

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Yannick NEUDER

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE * FRANCE *

A- 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INSTALLATIONS CLASSÉES

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Magali CHABIN
Téléphone : 04.56.59.49;55
Mél : magali.chabin@isere.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

INSTALLATIONS CLASSÉES

Procès-verbal des formalités concernant les installations soumises à autorisation

Le maire de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS certifie qu'un avis de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société RYB. en vue de créer et d'exploiter un site de transformation de matières plastiques située ZAC Grenoble Air Parc – avenue Louis Blériot sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS ;

a été affiché dans la commune de : SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

du 20 SEP. 2019 (soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

au 22 OCT. 2019

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère (service installations classées).

Date 22 OCT. 2019
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature

La Maire
Liliane [illegible]

MAIRIE DE ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS
ISÈRE

A- 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INSTALLATIONS CLASSÉES

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Magali CHABIN
Téléphone : 04.56.59.49;55
Mél : magali.chabin@isere.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

INSTALLATIONS CLASSÉES

Procès-verbal des formalités concernant les installations soumises à autorisation

Le maire de LA FRETTE certifie qu'un avis de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société RYB. en vue de créer et d'exploiter un site de transformation de matières plastiques située ZAC Grenoble Air Parc – avenue Louis Blériot sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS ;

a été affiché dans la commune de : LA FRETTE

du ... 18 septembre 2019 (soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)
au... 23 octobre 2019

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère (service installations classées).

Date le 23 octobre 2019
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature

MAIRIE de LA FRETTE 38260 (ISÈRE)

A- 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INSTALLATIONS CLASSÉES

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Magali CHABIN
Téléphone : 04.56.59.49;55
Mél : magali.chabin@isere.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

INSTALLATIONS CLASSÉES

Procès-verbal des formalités concernant les installations soumises à autorisation

Le président de la communauté de communes BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ certifie qu'un avis de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société RYB. en vue de créer et d'exploiter un site de transformation de matières plastiques située ZAC Grenoble Air Parc – avenue Louis Blériot sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS ;

a été affiché au siège de la communauté de communes de BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ, dans la commune de : SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

du 20/09/2019 (soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

au 22/10/2019

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère (service installations classées).

Date 23 OCT. 2019
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature
Le Président,
Dr Yannick Neuder

A-7

HUISSIER DE JUSTICE

Conseil • Efficacité • Confiance

LES HUISSIERS DE JUSTICE HDJ

etude.bauthier@hdj-isere.com

Philippe BAUTHIER
- Huissier de Justice -
22 RUE MARYSE BASTIE
38590 SAINT-ETIENNE-DE-ST GEOIRS

☎ : 04 76 65 40 46 🖷 04 76 65 50 83
CONSTATS : 06 78 93 01 74
etude.bauthier@hdj-isere.com
paiement internet :
https://www.jepaieparcarte.com/0744
RIB : CDC 40031 00001 0000170220W 80

NOUVEAU!

Depuis le 01.01.2017, l'étude de ST ETIENNE DE ST-GEOIRS a une compétence nationale pour tous procès-verbaux de constat aussi, n'hésitez pas à mandater l'étude pour l'ISERE et les départements limitrophes : RHONE, DROME, SAVOIE, AIN...

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le **VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.**

A LA DEMANDE DE :

Bièvre isère communauté

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont les bureaux sont à SAINT ETIENNE DE SAINT-GEOIRS 1 Avenue ROLAND GARROS GRENOBLE AIR PARC représentée par son président Monsieur Yannick NEUDER domicilié en cette qualité dit siège.

Lequel m'a indiqué les faits suivants :

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE me requiert aux fins de dresse d'un constat d'affichage relatif à l'ouverture de l'Enquête Publique pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RYB dont le siège est 33 route de GRENOBLE

à ST ETIENNE DE ST-GEOIRS en vue de créer et exploiter une installation de transformation de matières plastiques sur la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

Cette enquête de 16 jours du 7 octobre au 22 octobre 2019 est affichée au siège de Bièvre Isère Communauté, 1 Avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc 38590 Saint Etienne de Saint Geoirs.

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE me requiert de dresser le constat de cet affichage.

C'est Pourquoi, déférant à cette réquisition,

J'ai, Philippe BAUTHIER, Huissier de Justice à la résidence de ST ETIENNE DE ST GEOIRS (ISERE) y demeurant 22 rue Maryse BASTIE soussigné, certifie m'être transporté, les jours indiqués en tête des présentes à SAINT ETIENNE DE ST-GEOIRS au devant du bâtiment abritant "BIEVRE ISERE COMMUNAUTE", où là étant, j'ai procédé aux constatations qui suivent :

A l'intérieur du hall et apposé sur le bureau d'accueil, je constate la présence d'une affichette A4 où je peux lire en titre : "PREFECTURE DE L'ISERE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ..."

2

Cette affichette est lisible et visible par toutes personnes se présentant à l'accueil.

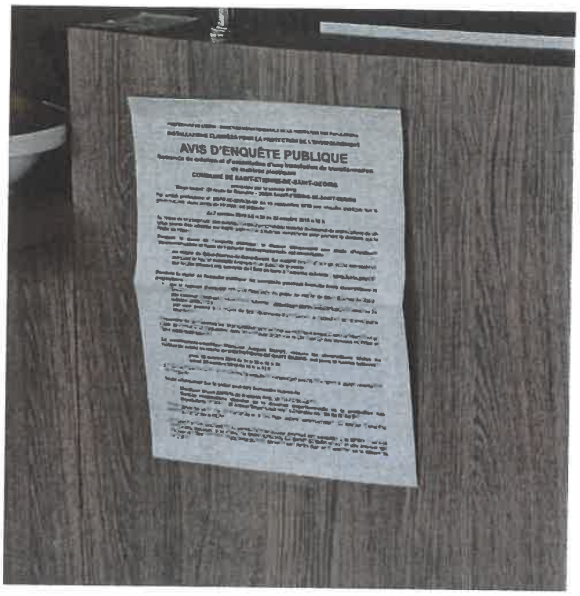

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de création et d'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

présentée par la société RYB
Siège social : 33 route de Grenoble – 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Par **arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-09-09 du 16 septembre 2019** une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite :

du 7 octobre 2019 à 8 h 30 au 22 octobre 2019 à 12 h

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'incidence environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- **en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs** sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.**

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête** mis à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs;
- **par courriel** à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au 22 octobre 2019 à 12 h ;
- **par voie postale** à la mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques DUPUY, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, aux jours et heures suivants :

- jeudi 10 octobre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30
- mardi 22 octobre 2019 de 10 h à 12 h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- **Monsieur Bruno ZAPATA** de la société RYB, tél. 04-76-93-43-73 ;
- **Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations** (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'extérieur : vitrine droite, je constate que l'affichette est apposée et est lisible et visible.

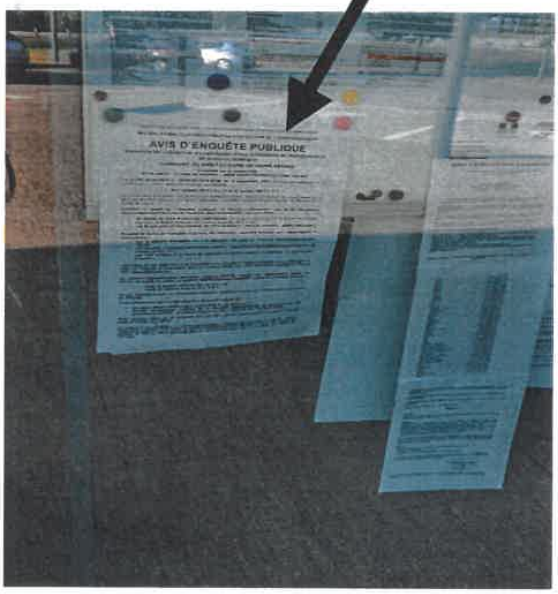

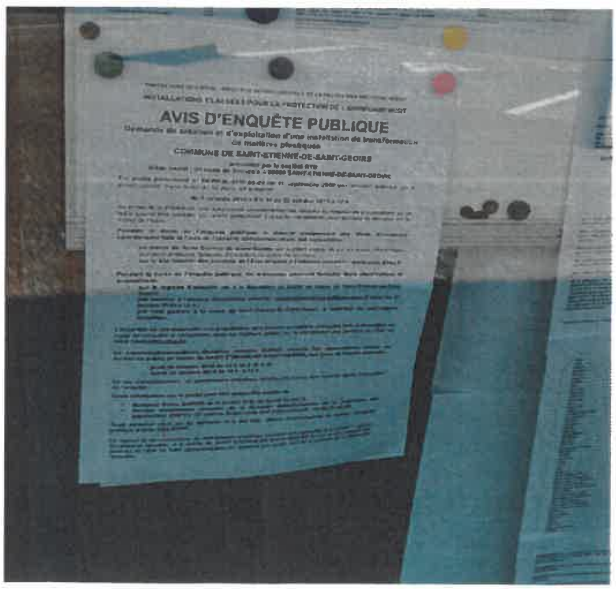

4

**Vitrine gauche : je constate également qu'une autre affichette est apposée.
Elle est lisible et visible.**

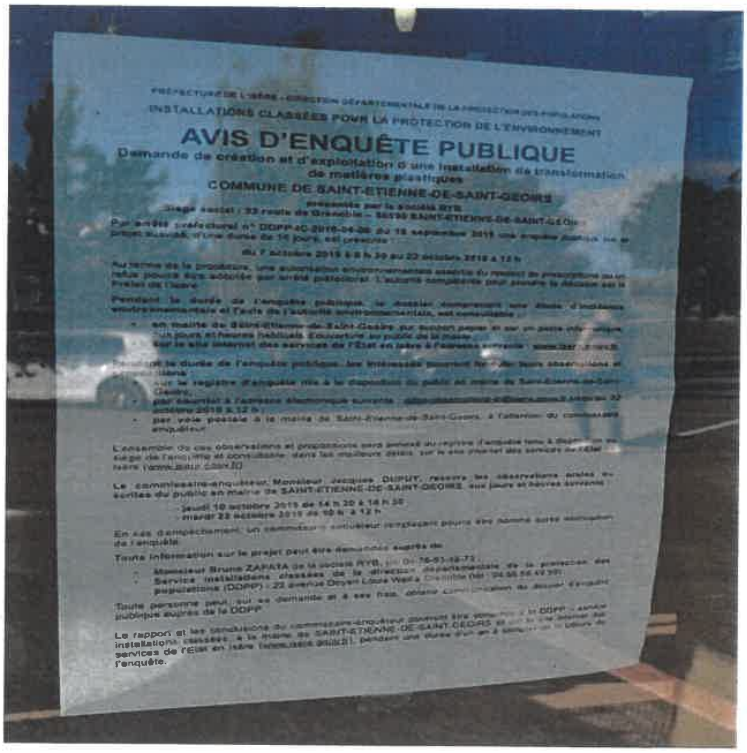

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de création et d'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Telles sont les constatations que j'ai effectuées en foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**ATTENTION : Compétence élargie aux DEPARTEMENTS DE L'ISERE/DROME et HAUTES ALPES et Compétence Nationale pour les PROCES-VERBAUX de Constats.
SIRET 398 745 059 00038 APE 741 A TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR52398745059 Acte compris dans l'état déposé au bureau de l'Enregistrement de LA COTE SAINT-ANDRE 38 pour le mois en cours.**

Me Ph. BAUTHIER Huissier de Justice 38 ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS

5

A-8

Le Dauphiné Libéré

20 septembre 2019

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Avis d'enquête publique

Direction départementale de la protection des populations
Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande de création et d'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques
COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
présentée par la société RYB
Siège social : 33 route de Grenoble
38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-09-09 du 16 septembre 2019 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite :
du 7 octobre 2019 à 8 h 30 au 22 octobre 2019 à 12 h
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'incidence environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs;
par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au 22 octobre 2019 à 12 h ;
par voie postale à la mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques DUPUY, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, aux jours et heures suivants :
- jeudi 10 octobre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30
- mardi 22 octobre 2019 de 10 h à 12 h
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : M. Bruno ZAPATA de la société RYB, tél. 04-76-93-43-73 ;
Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

18 octobre 2019

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Avis d'enquête publique

Direction départementale de la protection des populations
Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande de création et d'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques
COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
présentée par la société RYB
Siège social : 33 route de Grenoble
38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-09-09 du 16 septembre 2019 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite :
du 7 octobre 2019 à 8 h 30 au 22 octobre 2019 à 12 h
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'incidence environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs;
par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au 22 octobre 2019 à 12 h ;
par voie postale à la mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques DUPUY, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, aux jours et heures suivants :
- jeudi 10 octobre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30
- mardi 22 octobre 2019 de 10 h à 12 h
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : M. Bruno ZAPATA de la société RYB, tél. 04-76-93-43-73 ;
Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les affiches du Grenoble et du Dauphiné

20 septembre 2019

A2019C07370

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande de création et d'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques

Commune de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

présentée par la société RYB
Siège social : 33 route de Grenoble – 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-09-09 du 16 septembre 2019 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite :
du 7 octobre 2019 à 8h30 au 22 octobre 2019 à 12h.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'incidence environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
- en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs;
- par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au 22 octobre 2019 à 12h ;
- par voie postale à la mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques DUPUY, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, aux jours et heures suivants :
- jeudi 10 octobre 2019 de 14h30 à 16h30
- mardi 22 octobre 2019 de 10h à 12h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- Monsieur Bruno ZAPATA de la société RYB, tél. 04-76-93-43-73 ; - Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

18 octobre 2019

A2019C07371

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande de création et d'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques

Commune de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

présentée par la société RYB
Siège social : 33 route de Grenoble – 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-09-09 du 16 septembre 2019 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite :
du 7 octobre 2019 à 8h30 au 22 octobre 2019 à 12h.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'incidence environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :
- en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs;
- par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au 22 octobre 2019 à 12h ;
- par voie postale à la mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques DUPUY, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, aux jours et heures suivants :
- jeudi 10 octobre 2019 de 14h30 à 16h30
- mardi 22 octobre 2019 de 10h à 12h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- Monsieur Bruno ZAPATA de la société RYB, tél. 04-76-93-43-73 ; - Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.